

PROCES-VERBAL Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 23 mars 2023 à 20h00 à l'Aula DLT à Payerne

,

No 7

<u>Présidence</u>: M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents: MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Edouard Noverraz

Mmes Martine Roux et Brigitte Estoppey

Excusée: Mme Anne-Michèle Enggist

Délégation fixe

Présents : Mme Christelle Iff Thévoz

MM. Olivier Cherbuin, Daniel Rousseau et Alain Sumi

Excusée: Mmes Stéphanie Jan et Monique Picinali

Absent: --

<u>Délégation variable</u>

Présents : Mmes Anaïs Bidiville, Malgorzata Binggeli, Dominique Gilliand, Carole Marmy, Isabelle Pernet,

Martha Rojas Ibarra, Isabelle Bärtschi, Mireille Gentil et Evelyne Wolf

MM. Rafael Donadello, Alexandre Godel, Quentin Guisolan, François Vessaz et Frédéric Gallaz.

Excusés: Mmes Emilie Losey, Sandra Savary, Christel Pahud et Dominique Leupin

MM. Serge Grognuz, Houcine Louati et Aurélien Karg

Absent: --

Suppléant

Présent: --

<u>Secrétaire</u>: Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 04 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mme Bulliard annonce que Mmes Stéphanie Jan, Monique Picinali, Emilie Losey, Sandra Savary, Christel Pahud et Dominique Leupin, ainsi que MM. Serge Grognuz et Houcine Louati sont excusés. Suite à l'appel, M. Aurélien Karg est déclaré absent.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue également la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, Mme Valérie Hadorn, Présidente de l'ASIEGE, accompagnée de M. Tony Kaeser, membre du CoDir de l'ASIEGE, ainsi que M. René Cusin, représentant de la presse, qui reflètera fidèlement nos débats. Il excuse M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Il n'y en a pas. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

- 1. Assermentation
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 7 décembre 2022,
- 3. Communications du bureau et courriers reçus,
- 4. Préavis n° 01/2023 : révision des statuts de l'ASIPE,
- 5. Communications du Comité de direction (CoDir),
- 6. Divers et propositions individuelles.

1. Assermentation

M. Charmoy invite M. Daniel Rousseau à s'avancer devant le bureau pour l'assermentation. Il remplace M. Jonathan Rey suite à sa démission de la Municipalité de Chevroux. Suite à l'assermentation, l'assemblée applaudit M. Rousseau.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 7 décembre 2022

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. M. Charmoy ouvre la discussion. Personne ne prend la parole, le Président ferme alors la discussion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

3. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau n'a reçu aucun courrier et n'a aucune communication à transmettre.

4. Préavis n° 01/2023 : révision des statuts de l'ASIPE

M. Charmoy prie la rapporteuse de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions de leur rapport. Mme Gilliand prend la parole.

M. Charmoy ouvre la discussion.

M. Vessaz a deux question pour la commission. Un paragraphe a retenu son attention. « Toutefois l'article 2.2 a retenu particulièrement nos réflexions. Il s'agit de lier le préscolaire au même titre que le parascolaire dans la prise en charge par l'ASIPE. Notre préoccupation étant de ne pas couper les prérogatives de l'ARAJ, Monsieur Lunardi nous a renseigné sur le fait qu'il ne serait pas légal de le faire figurer dans les statuts. La commission propose donc de faire une résolution afin que le préscolaire ne soit pris en charge qu'en collaboration avec l'ARAJ. »

<u>Question 1</u>: Le début est assez succinct. Il est dit que cet article a retenu particulièrement les réflexions de la commission. Quelles ont été ces réflexions ? Et de manière plus détaillée, quel a été le contenu des discussions ? <u>Question 2</u>: Le rapport dit que la commission souhaite déposer une résolution. Quel est le contenu de cette résolution et qui va la déposer ?

Pour la première question, Mme Gilliand indique que la commission s'est questionnée sur le risque que l'ASIPE puisse prendre des dispositions en matière d'organisation du préscolaire sans en référer à l'ARAJ et créer ainsi des conflits d'intérêts.

Pour le deuxième point, la commission aurait voulu faire un amendement pour que l'ARAJ garde le lead, ainsi qu'une vue sur l'intégration du préscolaire, mais M. Lunardi a dit qu'il n'était pas possible de le faire tel quel d'après les statuts, que cela ne serait pas admis, et qu'il fallait déposer une résolution. Il n'a pas été défini comment cette résolution serait faite et par qui elle serait déposée.

M. Vessaz trouve dommage que la résolution qui découle du travail de cette commission ne soit pas directement déposée ce soir et que l'on ne connaisse pas son contenu. M. Vessaz n'a pas peur que l'ASIPE prenne les prérogatives de l'ARAJ, cette dernière étant le réseau. Mais il craint, qu'en créant une structure préscolaire, l'ASIPE soit en concurrence avec les autres crèches. M. Vessaz a entendu des bruits comme quoi il y aurait une réflexion de réorganisation au sein de l'ARAJ, et il a peur qu'à plus long terme, l'ARAJ devienne employeur des employés des structures, et que l'on se retrouve dans une situation où l'on devrait avoir des discussions pour la reprise des employés de l'ASIPE par l'ARAJ. M. Vessaz a l'impression que l'on est en train de se créer une situation problématique. Est-ce que le CoDir a eu des réflexions par rapport à ceci ?

M. Schmid rassure l'assemblée: L'ASIPE n'a aucune volonté de créer un réseau et reste totalement dans ses prérogatives, qui sont de gérer des structures, actuellement que parascolaire, mais dans le futur, potentiellement préscolaire. Il y a une volonté d'intégrer une structure préscolaire dans la nouvelle construction de Corcelles, mais il n'est pas encore défini si c'est l'ASIPE qui la gérera, l'ARAJ, ou une autre association. Dans ce cadre-là, il précise également qu'à l'heure actuelle, le préscolaire est géré par des associations, et aucunement par l'ARAJ. Dans le cas où l'ARAJ viendrait à gérer les structures préscolaires, la question d'intégrer les associations actuelles devrait se poser également, au même titre que si l'ASIPE gérait une structure préscolaire. Au niveau de la concurrence, il n'y en a pas car c'est le réseau qui définit les prix. En finalité, l'ASIPE a toutes les compétences pour gérer des structures préscolaires. Elle pourra même faire des liens pédagogiques, au moment où un enfant fréquentant le préscolaire de l'ASIPE passera au parascolaire. L'intérêt de l'ASIPE est de continuer à coopérer avec l'ARAJ, et d'ailleurs il y a une forte collaboration avec cette dernière dans ce projet de création de structure sur Corcelles. M. Noverraz, membre du CoDir de l'ASIPE, et Président du CoDir de l'ARAJ, acquiesce les dires de M. Schmid.

M. Vessaz souhaite savoir ce qui se passera le jour où potentiellement le réseau de l'ARAJ deviendrait employeur. Il devrait y avoir des discussions ASIPE / ARAJ pour des transferts d'employés, ce que M. Vessaz voit d'un mauvais œil. Ensuite, même s'il y a plusieurs structures aujourd'hui, il n'y en a quand même qu'une par commune. Ce qui dérange M. Vessaz, c'est d'arriver dans une situation où il y aurait deux structures sur une commune. On risque de manquer la possibilité de pouvoir faire des économies d'échelle sur des commandes de repas, de fournitures tel que les couches, sur le fait d'avoir des remplaçantes qui pourraient travailler sur plusieurs sites en cas de maladie, et sur le fait d'avoir des jeux qui pourraient tourner entre les structures.

M. Schmid rétorque que la structure des Passerelles est déjà sur deux communes, Corcelles et Payerne. Ce cas de figure est donc possible. Rien n'empêche d'avoir des interactions, même si les gestionnaires des structures sont différents. Si une structure de l'ASIPE devait voir le jour, des discussions auront d'ailleurs lieu avec les Passerelles pour que l'organisation soit faite en bonne intelligence. L'ARAJ aura justement tout son rôle de réseau à jouer. L'ASIPE compléterait juste l'offre en ouvrant une structure et en la gérant, en faisant ce qu'elle sait faire, c'est-à-dire accueillir des enfants.

M. Vessaz est content d'entendre qu'il y a une si bonne entente et autant de dialogue entre l'ASIPE et l'ARAJ. Il souhaite savoir à quand remonte les premières discussions à ce sujet.

M. Schmid répond qu'il y a environ 3 à 4 rencontres par année. Il y a eu une discussion lors de l'élaboration des statuts, il y en a eu une autre encore aujourd'hui, entre M. Lunardi et M. Noverraz, président de l'ARAJ. Tout en sachant que nous avons le président de l'ARAJ dans le CoDir de l'ASIPE, ainsi que Mme Valérie Hadorn, avec voix consultative, qui fait aussi partie du CoDir de l'ARAJ. Lorsque l'on a lancé le préavis de la construction de Corcelles, sachant les besoins, la proposition d'avoir une structure préscolaire a été inclue, mais le fonctionnement de cette structure n'est pas encore défini.

M. Vessaz a encore une autre question, à propos de la procédure. Si un amendement est apporté au statut ce soir, quelle est la suite ?

M. Schmid répond que ce n'est pas un argument politique, mais que c'est bien d'en parler pour que tout le monde ait le même niveau de connaissance par rapport à l'impact d'un amendement sur les statuts. Si un amendement est proposé ce soir, ou plus tard dans les 9 Conseils Communaux ou Généraux quand le préavis sera voté, la procédure recommencera au stade de l'étude des commissions consultatives. Cela veut dire que des modifications conformes à l'amendement devront être faites, refaire passer le dossier au canton pour vérification par le service juridique, refaire la phase de consultation des 9 commissions des communes, puis repasser au Conseil Intercommunal. Pour intégrer les communes et faciliter les questions de comptabilité, l'intégration doit se faire sur un début d'exercice comptable. Actuellement, l'objectif est fixé au 1^{er} janvier 2024. Le budget 2024 sera finalisé cet été. Déposer un amendement retarderait donc tout le processus d'une année, et l'intégration aurait lieu en janvier 2025.

M. Godel a une question concernant la double majorité. Ceci est nouveau et ça sera réglé par le nouveau règlement du Conseil Intercommunal. Il voudrait savoir comment cela sera géré, techniquement parlant, mathématiquement parlant, lorsque l'on se retrouvera avec une commune qui a deux délégués, et donc où il n'y a pas une majorité, ou alors avec une commune avec un seul délégué. Comment est-ce que le Bureau va procéder pour le décompte des votes`?

M. Schmid répond que le CoDir a pris l'exemple du SDIS, qui a refait ses statuts dernièrement. Ces derniers n'avaient pas parlé de la double majorité, et lors des commissions consultatives, elle a été demandée pour assurer un certain poids pour les petites communes. L'ASIPE a donc anticipé et proposé ceci en amont. L'objectif est d'intégrer les petites communes et qu'elles puissent avoir droit au chapitre, si besoin, contre les 3 grosses communes, Payerne, Valbroye et Corcelles, lors des votes. Concernant l'application, pour la partie des délégués, cela reste à la majorité, comme actuellement. Si le résultat du vote devait être mitigé et passer à 1 ou 2 voix près, il faudrait faire un deuxième vote spécifique en prenant en compte les voix des communes. Pour ce faire, il y a

deux possibilités. Soit chaque commune se mets d'accord au sein de ses délégués et annonce un résultat (oui / non / blanc) lorsqu'elle est appelée. Soit elle devra voter. S'il n'y a que deux conseillers, qu'il y a un vote positif et un négatif, alors c'est le non qui l'emporte. Ce sont les deux façons de faire les plus courantes.

M. Charmoy se permets de compléter car il s'est aussi posé la question. En tous les cas, les votes se dérouleront en fonction du règlement, qui devrait être adapté, mais qui n'est pas encore défini. Si M. Charmoy devait faire cet exercice aujourd'hui, selon son impression personnelle, il ferait voter les communes les unes après les autres en additionnant les voix des délégués.

M. Vessaz constate que cela signifie que les conseillers intercommunaux perdent leur droit de vote au bulletin secret. Le scrutin sera possible uniquement de manière nominative.

M. Charmoy répond que dans l'absolu, c'est vrai. Si une commune n'a qu'un seul délégué présent, en connaissant le résultat du vote de la commune, on connaitra indéniablement le vote du délégué.

Concernant le préscolaire, Mme Bärtchi souhaite savoir s'il ne serait pas plus simple que l'ASIPE loue ses locaux à l'ARAJ, et que ces derniers gèrent la crèche.

M. Schmid répond qu'actuellement, l'ARAJ ne gère aucune structure, ni ne loue aucun local, mise à part ses locaux administratifs. Cela ne fait pas partie de ses attributions. Si cela devait l'être un jour, bien sûr que l'ASIPE pourrait rentrer en discussion. Et si une efficience est trouvée dans le fait que l'ARAJ s'occupe du préscolaire, du parascolaire, des papas et mamans de jour, et qu'ils gèrent tout de A à Z, l'administratif, mais aussi l'opérationnel, alors pourquoi pas. A l'heure actuelle, l'ASIPE ne gère que l'opérationnel du parascolaire, mais pourrait gérer aussi du préscolaire, donc on tend vers quelque chose d'un peu plus optimisé en ayant les deux fonctions. Il y aurait potentiellement des ponts à faire entre les différentes structures, au niveau de la formation, du personnel, des équipements, des repas, etc... C'est aussi cette opportunité là que l'on voit, et c'est pourquoi le CoDir propose aux Conseillères et Conseillers de donner l'opportunité à l'ASIPE dans ses statuts de pouvoir faire du préscolaire. En votant oui aux statuts, le Conseil Intercommunal ne donne pas encore l'autorisation à l'ASIPE de le faire. Le CoDir devrait revenir avec des budgets, avec une proposition de fonctionnement. Le Conseil Intercommunal pourra encore statuer à ce moment-là. Dans ce vote, on donne juste la possibilité à l'ASIPE de faire du préscolaire sans que cela soit encore totalement effectif.

M. Vessaz revient sur le point qu'il a soulevé avant concernant la procédure. Tout le monde a bien compris que si ce soir, le moindre amendement est accepté, on fait perdre une année dans le processus de révision des statuts. On fait perdre du temps dans les constructions et dans les autres projets, donc le Conseil n'a pas d'autres choix que de ne pas amender ces statuts et de les accepter tel quel pour ne pas prétériter les projets futurs. La pierre n'est pas à lancer qu'au CoDir, cela vient aussi de la procédure imposée dans la loi sur les communes. Si on récapitule, il y a eu une proposition de révision des statuts qui émane du CoDir. Celle-ci a ensuite été émise aux commissions consultatives de toutes les communes, qui ont travaillé chacune de leur côté. Dans ces communes, ce ne sont pas l'ensemble des Conseillers Communaux ou Généraux qui ont vu cette proposition de statuts, ce ne sont que 3, 5 ou 7 personnes, qui ont travaillés dans leurs coins sans échanger avec les autres communes, sans échanger avec la commission ad hoc du Conseil Intercommunal. Il n'y a pas vraiment eu de débat. Sur les retours de toutes ces commissions, le CoDir a choisi les éléments qu'ils prenaient en compte ou pas. Ce soir, le Conseil Intercommunal n'a pas de possibilité d'amender car on nous dit qu'autrement, les projets seront prétérités en faisant perdre une année. Dans la prochaine étape, les statuts en version définitives vont être envoyés à tous les Conseils Communaux ou Généraux, et à ce moment-là, en suivant la procédure, les Conseils Communaux ou Généraux n'auront plus la possibilité d'amender ces statuts. La question qui leur sera posée, c'est uniquement « acceptez-vous, oui ou non. ». Il ne sera pas possible de refuser car, à nouveau, on ne va pas faire perdre une année aux projets. L'entier de la procédure, certes vient de la loi sur les communes, mais est peu démocratique. La pression qui est mise sur les délais pour arriver à tenir les projets rend cela encore moins démocratique. M. Vessaz trouve que cette révision des statuts ne donne pas assez la possibilité de refléter les avis de l'ensemble des membres des législatifs des différentes communes membres.

M. Schmid dirait justement à l'inverse que c'est la séparation des pouvoirs. Le CoDir consulte le Conseil Intercommunal, ce dernier propose, le CoDir prend en considération, ou pas, ensuite le CoDir propose, et le législatif dispose. Chacun a ses responsabilités. A aucun moment M. Schmid ne voulait utiliser l'argument de la perte de temps, il a transmis cette information uniquement dans le but de répondre à la question de M. Vessaz, sur l'impact qu'aurait un amendement. Les vrais arguments, c'est de dire que le préscolaire, c'est bien pour le fonctionnement de l'ASIPE. La double majorité, c'est bien pour la cohésion régionale, la délégation fixe du Conseil Intercommunal, c'est bien pour que chaque commune ait une information qui remonte via ses séances de municipalités. Voilà les arguments qui sont importants. Le CoDir a proposé ces statuts dans le but d'améliorer l'ASIPE, d'intégrer trois communes qui ont envie de travailler avec l'ASIPE de manière à avoir le droit de se positionner et de donner leur avis, ce qui n'était pas le cas avec les contrats de prestations. Les seuls buts sont donc au final, dans un sens, d'améliorer la démocratie, et surtout d'améliorer la qualité du service à nos clients finaux, qui sont les élèves, les profs et le domaine scolaire. M. Schmid entend bien que le législatif a été un peu

pressé. Mais à aucun moment, cela a été fait dans le but de faire passer les statuts en force. Toutes les propositions du CoDir sont faites dans un but constructif et les statuts qui vous sont proposés le sont dans leur meilleure version.

La parole n'est plus demandée, la discussion est ferme.

M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 01/2023 : révision des statuts de l'ASIPE est accepté à l'unanimité.

5. Communications du Comité de direction (CoDir)

M. Cosendai prend la parole et annonce un dépassement dans le budget 2023. En effet, un montant de CHF 17'000.00 avait été prévu dans le compte 353.3111.00 du budget 2022 pour changer le mobilier de la salle des maîtres de l'ESPE. Les démarches pour obtenir une offre ont pris beaucoup de temps. La commande a été passée le 28 novembre 2022 et le mobilier a été livré le 1^{er} mars 2023. La facture datant du 7 mars, L'ASIPE n'a pas pu la comptabiliser en 2022.

M. Schmid adresse un grand merci aux Conseillères et Conseillers pour leur confiance concernant les statuts. Il prie les membres de la commission d'excuser les délais courts. Le CoDir et l'Administration a fourni une grosse dose de travail dernièrement afin de pouvoir sortir ses statuts dans un délai respectable.

M. Schmid annonce que depuis 1 mois, la patrouilleuse scolaire des Rammes a cessé son activité. Malgré les annonces passées, et les contacts pris, au sein du club des aînés notamment, personne n'a manifesté d'intérêt. Ce n'est pas un travail facile et les horaires ne sont pas attractifs, mais il est demandé aux Conseillères et Conseillers de tendre l'oreille dans leur entourage et de faire remonter l'information s'ils trouvent quelqu'un qui pourrait être intéressé par ce poste.

6. Divers et propositions individuelles

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre.

La parole n'est pas demandée, M. Charmoy remercie vivement les Membres du Conseil et ferme la discussion. Il termine par annoncer qu'un apéro sera servi dans quelques minutes.

La séance est levée à 20h42.

La secretaire .

Nadège Bulliaro